



CROS
OCCITANIE

Vous pouvez être accompagné/e pour la rédaction
de votre dossier par un membre
du groupe de travail « Femmes et Sports »
du CROS Occitanie.

Renseignements :

Daniel VERDELHAN,
élu responsable de la thématique
« Sport & Education et Citoyenneté » du CROS Occitanie

Amélie BERTHE,
salariée au CROS Occitanie

06.73.97.03.06 / amelieberthe@franceolympique.com

Remise des récompenses :

Les remises de récompenses s'effectueront le **Dimanche 9 Décembre à 15h** lors du match
de l'élite 1 Féminine de rugby « **Stade Toulousain vs AS Bayonnaise** » auquel les
candidat(e)s et leurs accompagnants auront accès.

Le lieu précis reste à confirmer à Toulouse ou alentours.

Avec le soutien de :



CROS
OCCITANIE



Les Trophées au Féminin

CONJUGUONS NOTRE PASSION

Règlement

Le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie organise « Les Trophées au Féminin, Conjugons notre passion ».

Ces trophées ont pour but d'encourager les engagements des différents acteurs agissant pour un sport conjugué au féminin au sein de nos associations sportives.

Article 1

Le concours est accessible à toute personne, âgée au minimum de 18 ans, investie au sein d'une association sportive quels que soient son statut, sa situation sociale et son niveau de qualification.

Article 2

Le concours est ouvert aux citoyens/nes français/es, aux ressortissants/es de l'Union Européenne et aux résidents/es légaux/ales, dans la mesure où l'action a été organisée en région Occitanie.

Article 3

La participation au concours est ouverte à toute personne ou association sportive, initiatrice d'une action visant à promouvoir l'image, la part et la place des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités en région Occitanie.

La dotation sur l'action primée, versée à l'association sportive, a aussi pour visée de poursuivre et développer des actions ayant un objectif de promotion de la place des femmes dans le sport, au sein d'une association sportive.

Article 4

L'action doit être obligatoirement antérieure à la date de candidature et réalisée pour le présent concours entre le 1^{er} Janvier 2018 et le 22 Novembre 2018.

L'action peut être une initiative individuelle ou collective.

Article 5

Les types d'actions recevables doivent obligatoirement s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- **Evènement**

L'évènement pour lequel vous candidatez doit s'adresser à un public féminin et promouvoir la pratique sportive féminine. Cet évènement doit avoir lieu au cours de l'année 2018.

- **Dirigeante bénévole**

Par « dirigeante bénévole » nous entendons une femme élue au sein du bureau, conseil d'administration ou comité directeur de votre association sportive loi 1901.

- **Femme ou homme de l'ombre**

La femme ou l'homme de l'ombre est une personne bénévole (hors bureau, conseil d'administration ou comité directeur) agissant au sein de votre association sportive loi 1901 pour aider au fonctionnement de votre association au quotidien ou ponctuellement sur l'organisation d'évènements, compétitions, matchs ... L'homme de l'ombre devra également agir pour la promotion du sport féminin.

Article 6

Deux prix sont attribués dans les trois catégories :

« Evènement » ;

« Dirigeante bénévole » ;

« Femme ou homme de l'ombre ».

Pour la catégorie « Evènement », le premier prix s'élève à 1000 euros et le second à 500 euros.

Pour les catégories « Dirigeante Bénévole » et « Femme ou homme de l'ombre », les premiers prix seront un bon d'achat de 150 euros et les seconds prix un bon d'achat de 75 euros.

Article 7

Le jury tient compte de la qualité de la présentation du dossier et des documents qui l'accompagnent.

Le jury est composé par des personnalités qualifiées issues du monde sportif, ou ayant un lien désignées, par le CROS Occitanie.

Article 8

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet du CROS Occitanie : <http://cros-lr.fr>

La structure candidate doit adresser un dossier complet et correspondre aux critères de recevabilités.

Article 9

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 22 novembre 2018 à 16h00. Les dossiers devront être envoyés uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

amelieberthe@franceolympique.com

Article 10

Les nommés sont notifiés par courriel dans les 7 jours suivant la décision du jury.

Article 11

Les lauréats/es s'engagent à assurer une information régulière sur le prix qui leur a été alloué et sur la stratégie des organisateurs/trices pour promouvoir l'image, la part et la place des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités en région Occitanie.

Article 12

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque appel.

Article 13

La participation au concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.



Les
Trophées
au
Féminin
CONJUGUONS NOTRE PASSION